

MIF infos

Le magazine d'information de la MIF • Décembre 2011 • n°64



BILAN 2011 : LA MIF SUR LA BONNE VOIE P 4/5

P I/IV
MIF +

Spécial Noël 2011 :
Le Compte Épargne
Enfant

P 8/9
VOTRE
PATRIMOINE

L'assurance vie reste
de loin le premier
placement des
Français

P 10
ACTUALITÉS

La MIF
dans la presse

La MIF, la performance en toute sécurité !

En 2009,



4,50 %
nets servis⁽¹⁾



En 2010,



4,25 %
nets servis⁽¹⁾



En 2011,

découvrez en avant première le taux de rendement 2011 de la MIF en vous connectant dès le 15 décembre sur www.mifassur.com

..... %
nets servis en 2011⁽¹⁾



⁽¹⁾Nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux

ÉDITORIAL



“Vigilance et sérénité”

« La situation apparue aux États-Unis s'est désormais étendue à l'Europe. Au moment où j'écris ces lignes, il apparaît fort hasardeux de se livrer à un quelconque pronostic sur l'échéance d'un retour à la normale ».

L'introduction de l'éditorial du MIF infos de décembre 2008 me frappe aujourd'hui par son actualité alors que depuis quelques mois, la capacité de certains pays à remplir leurs obligations financières (phénomène plus communément appelé « crise de la dette ») est remise en cause.

Crise des subprimes, Madoff, Lehmann Brothers et désormais donc crise de la dette, les marchés financiers ont ainsi connu ces trois dernières années leur lot de bouleversements.

Et si l'on a coutume de considérer que le cheval est jugé au pied de l'obstacle, l'assureur vie l'est sans doute lui tout autant devant la crise. En la matière, la structure du portefeuille de la MIF lui a permis de passer sans dégâts au travers de ces turbulences. Elle n'a eu, au moment où je rédige cet éditorial, aucune défaillance de ses émetteurs à enregistrer, elle a continué à gérer avec prudence l'épargne qui lui est confiée tout en sachant saisir les opportunités se présentant à elle, pour être désormais fréquemment citée comme référence en matière d'épargne performante et sécurisée.

Le 14 décembre prochain, le Conseil d'Administration de la MIF aura à se prononcer sur la rémunération servie au titre de l'année 2011. Sans anticiper sa décision, elle traduira une fois encore la volonté de la MIF de justifier votre confiance.

Très belles fêtes de fin d'année à tous,

Le Président - Claude LAGARRIGUE

MIF (Mutuelle d'Ivry - La Fraternelle)
23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
www.mifassur.com

Régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité.
Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le N° 310 259 221.
ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

• Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 40 03 79 19
• Directeur de publication : Claude Lagarrigue
• Rédaction : Direction Développement
• Design : Jean-luc Téton
• Impression : Imprimerie Vincent (Tours)
• Photos : Fotolia, Istockphoto, François Renault
• Dépôt légal décembre 2011. ISSN 1251-392X

P 4/5 DOSSIER

Bilan 2011 :
la MIF sur la bonne voie



P 6 ZOOM SUR...

Noël est de retour !
Les cadeaux aussi !



P I/IV MIF+

Spécial Noël 2011 :
le Compte Épargne Enfant

P 7 EXPERTISE

Toutes vos questions
vie pratique, juridique et fiscale !



P 8/9 VOTRE PATRIMOINE

L'assurance vie reste de loin
le premier placement des Français



P 10 ACTUALITÉS

La MIF dans la presse

Bilan 2011 : la MIF sur la bonne voie

Comme chaque année, votre mutuelle dresse un premier bilan de l'année écoulée : nouveaux adhérents, affaires nouvelles, collecte... découvrez les principaux résultats de la MIF au 31 octobre 2011.

Nous vous avons présenté dans le MIF infos n° 61 du mois de mars 2011, la stratégie commerciale et financière qu'adoptait la MIF pour l'année 2011. Bilan : les objectifs sont atteints ! Avec une augmentation du nombre d'affaires nouvelles, l'arrivée de 4 384 nouveaux adhérents et un montant de collecte conforme aux attentes, la MIF peut se réjouir de l'année 2011 !

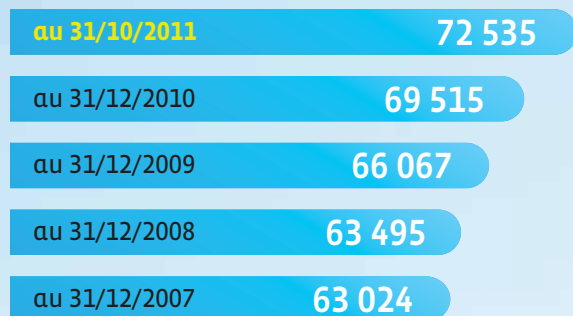
Principaux résultats de la MIF au 31/10/2011 :

6 948
affaires nouvelles

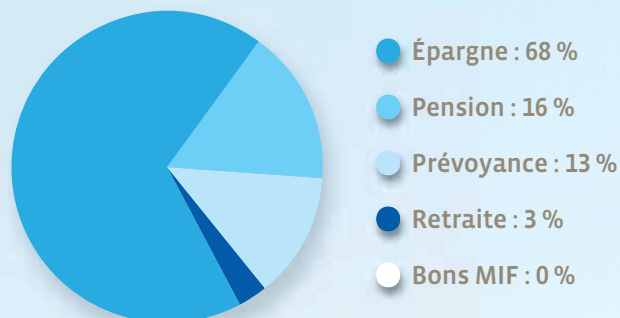
134 553 556 €
de collecte

4 384
nouveaux adhérents

• Sociétaires actifs •



• Portefeuille MIF •



144 923 contrats au 31/10/2011

(141 452 au 31/10/2010)



La MIF robuste face à la crise financière

Les fonds en euros des assureurs suscitent quelques interrogations en raison, notamment, du risque qui pèse sur certaines dettes souveraines (obligations d'États).
Pas d'inquiétude cependant : la crise financière ne menace pas votre assurance vie MIF.

Les contrats d'assurance vie en euros de la MIF reposent sur l'actif général de la mutuelle. D'une taille significative (deux milliards d'euros) cet actif est diversifié dans la zone euro de façon à limiter les risques. Il est composé d'obligations d'États, mais aussi et surtout d'obligations d'entreprises et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de produits monétaires. Cette composition permet d'assurer des revenus réguliers, y compris en période de crise.

Les difficultés financières de certains pays de la zone euro peuvent conduire à une restructuration de leur dette mais

aucun scénario n'aboutit à une faillite totale d'un de ces États ! Par ailleurs, il y a des compensations : les moins-values générées par certains emprunts trouvent leurs contreparties dans les plus-values générées par d'autres. De plus, les revenus procurés par ces emprunts ont été perçus et ont permis d'investir dans d'autres titres.

Les mécanismes comptables de l'assurance vie permettent par ailleurs de lisser dans le temps les soubresauts que peuvent connaître certaines valeurs, ce qui apporte de la stabilité aux bilans des assureurs.

Enfin, les réserves constituées – la MIF dispose par exemple d'une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) – peuvent être mises à contribution pour stabiliser le taux de rendement des contrats.

Procédures de contrôle internes et externes (les assureurs sont surveillés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel), actifs diversifiés, mécanismes comptables, réserves constituées sont autant de facteurs qui garantissent la sécurité de votre placement à la MIF. ●

La MIF est sur de bons rails, destination 2012.

UN RÉSEAU DYNAMIQUE

Le développement de la MIF, prioritairement au sein de la SNCF, repose sur l'investissement constant de ses Membres Correspondants et de ses Relais Terrain SNCF ainsi que sur les 18 conventions de partenariat établies avec les CE et CER de la SNCF.

Membres Correspondants et Relais Terrain : la promotion de la MIF

Le *Membre Correspondant* est un interlocuteur privilégié entre les sociétaires et la MIF. Il reçoit une formation adaptée aux contrats MIF et consacre ponctuellement un peu de son temps à présenter la MIF dans son environnement professionnel et personnel.

Le *Relais Terrain* diffuse de la documentation dans son entourage professionnel.

Le développement de la MIF passe aussi par vous, sociétaire MIF, qui chaque jour, participez à la promotion de votre mutuelle auprès de votre entourage familial ou professionnel.

Si vous êtes agent SNCF en activité et que vous souhaitez rejoindre le réseau MIF, contactez-nous par courrier : MIF – Direction développement
23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
ou par mail à l'adresse : reseaumif@mifassur.com

LA MIF, UNE MUTUELLE SOLIDE, DES CHIFFRES QUI DONNENT CONFIANCE !

- 145 ans d'expérience,
- 2 milliards d'euros d'encours gérés,
- + de 200 % de marge de solvabilité,
- 15 distinctions reçues sur l'ensemble de ses contrats d'épargne,
- 4,25 % nets⁽¹⁾ en 2010 : un taux de rendement annuel figurant parmi les meilleurs du marché,
- une baisse des frais sur versements depuis le 1^{er} octobre : 2 % dégressifs⁽²⁾ pour tous !

⁽¹⁾ Nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux

⁽²⁾ Dégressifs par tranche : 2 % jusqu'à 19 999,99 €, 1,5 % entre 20 000 € et 39 999,99 €, 1 % à partir de 40 000 €



Noël est de retour ! Les cadeaux aussi !

À l'approche de Noël, vous êtes sûrement en train de lister les cadeaux que vous allez offrir à vos enfants. La MIF vous propose d'ajouter un cadeau original et qui dure dans le temps...

Grands-parents, enfants, petits-enfants, toutes les générations se retrouvent pour partager les joies des fêtes de Noël. Cet événement est synonyme de « plaisir d'offrir » et d'émerveillement des plus petits à la découverte de leurs cadeaux !

Jouets, vêtements, argent, les idées ne manquent pas. Mais avez-vous déjà pensé à offrir un cadeau dont l'enfant profitera à sa majorité et qui lui permettra de débiter dans la vie en toute sérénité ? Et bien, la MIF a « le » cadeau qu'il faut ajouter à votre liste : **le Compte Épargne Enfant !**

Ce contrat d'épargne a la particularité d'être un **cadeau à long terme**, qui aidera un enfant à faire des études, passer son permis ou réaliser ses premiers projets !

Ce contrat, ouvert au profit d'un enfant jusqu'à ses 26 ans, a la sécurité d'un grand placement tout en offrant une souplesse appréciable. Vous alimentez le contrat à votre convenance en effectuant des versements pro-

grammés (à partir de 10 €/mois⁽¹⁾) ou libres (dès 100 €⁽¹⁾) lors d'événements particuliers (anniversaires, fêtes de fin d'année, réussite d'examens...) et l'épargne constituée reste **disponible à tout moment**.

Doté de **frais sur versements figurant parmi les plus bas du marché** (2% dégressifs depuis le 1^{er} octobre) et d'un **rendement net** cumulé de 18,85 % sur quatre ans (2007-2010), le Compte Épargne Enfant assure l'avenir de vos enfants en toute quiétude.

Reconnu par la presse spécialisée qui lui a attribué un Label d'Excellence en 2010 et 2011, il obtient par ailleurs la note de 17,5/20⁽²⁾ au Grand Prix de l'Assurance Vie 2011.

Alors ne tardez plus, Noël approche ! Remplissez le bulletin d'adhésion sur votre droite et retournez-le complété, accompagné des pièces justificatives. Votre cadeau est fait !

⁽¹⁾ Hors frais sur versements

⁽²⁾ Note attribuée par le magazine *Mieux Vivre Votre Argent*

La MIF vous souhaite de passer de très belles fêtes !



Nouveauté MIF
Depuis le 1^{er} octobre 2011,
les frais sur versements ont
été réduits à 2% dégressifs.





**5 minutes suffisent pour ouvrir
votre contrat d'épargne !**

MODE D'EMPLOI

POUR SOUSCRIRE VOTRE CONTRAT MIF

Complétez le bulletin d'adhésion sans oublier de dater et signer.

Joignez la copie recto/verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité.

Faites une photocopie lisible de votre carte d'identité, des 4 premières pages de votre passeport ou de votre permis de conduire.

Joignez une copie de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille s'il a moins d'un an.

Ce document lisible est indispensable pour le versement de la prime de naissance de 50 € (soumise à condition).

Glissez les documents dans une enveloppe affranchie,

à retourner à : MIF - 23 rue Yves Toudic - 75481 Paris Cedex 10.

Un dossier complet vous sera adressé dans les jours suivants la réception de votre adhésion,

incluant toutes les informations utiles au bon fonctionnement de votre contrat MIF.

POUR BIEN REMPLIR VOTRE BULLETIN D'ADHÉSION MIF

Mes coordonnées

Remplissez lisiblement et en majuscule l'intégralité des informations demandées, dont téléphones et e-mail notamment, afin que nous puissions, au besoin, vous contacter plus rapidement.

Mon adhésion

1 Indiquez de façon précise les informations concernant l'enfant (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance).

2 Choisissez le mode de versement qui vous convient le mieux.

Dans le cas d'une cotisation programmée mensuelle, précisez votre mode de prélèvement : directement sur solde SNCF ou RATP ou sur compte bancaire. Le cas échéant, remplissez, datez et signez l'autorisation de prélèvement et adressez-nous le RIB correspondant.

Grâce aux versements programmés, vous pouvez choisir les options suivantes :

- **Option de versement à l'adhésion** : profitez de votre adhésion pour procéder immédiatement à un premier versement par chèque bancaire à l'ordre de la MIF (montant minimum indiqué sur le bulletin d'adhésion).
- **Option de revalorisation** : afin que votre effort d'épargne soit en adéquation permanente avec l'inflation, déterminez un taux de revalorisation annuelle de vos cotisations que vous pouvez adapter chaque année.

3 Veillez à répondre à l'ensemble des questions posées permettant à la MIF d'exercer son devoir de conseil, conformément à l'ordonnance n° 2009-106 du 30 Janvier 2009 et à l'article L 223-25-3 du Code de la Mutualité.

Datez et signez votre bulletin d'adhésion.

J'ai déjà un ou plusieurs contrats à la MIF : oui non

MES COORDONNÉES

M MME MLLE NOM : _____
 PRÉNOM : _____ NOM DE JEUNE FILLE : _____
 NATIONALITÉ : _____ DATE DE NAISSANCE : ____/____/____
 NÉ(E) À : _____ CODE POSTAL : _____ PAYS : _____
 TYPE ADRESSE : DOMICILE PROFESSIONNELLE N° _____ TYPE DE VOIE : RUE AVE BD AUTRE : _____
 ADRESSE : _____
 CODE POSTAL : _____ VILLE : _____
 TÉL. FIXE : _____ TÉL. PORTABLE : _____ TÉL. PRO. : _____
 E-MAIL : _____
 SITUATION FAMILIALE : CÉLIBATAIRE UNION LIBRE PACSÉ(E) MARIÉ(E) DIVORCÉ(E) VEUF(VE)
 NOMBRE D'ENFANTS (-16 ANS) : ____ NOMBRE D'ENFANTS (+16 ANS) : ____
 SITUATION PROFESSIONNELLE : EXÉCUTION MAÎTRISE CADRE CADRE SUPÉRIEUR RETRAITÉ
JE SUIS AGENT OU RETRAITÉ(E) SNCF - N°CP : _____ **JE SUIS AGENT RATP** - MATRICULE : _____

DEMANDE D'ADHÉSION

Oui, j'adhère à la MIF pour la souscription d'un Compte Épargne Enfant pour une durée de 8 ans, prorogéable tacitement d'année en année, jusqu'au 26^{ème} anniversaire de l'enfant, sauf résiliation de ma part ou de celle de la MIF ou de celle de l'enfant bénéficiaire à partir de son 18^{ème} anniversaire.

1 JE SOUSCRIS CE CONTRAT AU PROFIT DE L'ENFANT

CIVILITÉ DE L'ENFANT : Garçon Fille NOM : _____
 PRÉNOM : _____
 DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ NATIONALITÉ : _____
 NÉ(E) À : _____ CODE POSTAL : _____ PAYS : _____

Lien de parenté	Adresse (si différente du souscripteur)

2 JE CHOISIS MON MODE DE VERSEMENT

VERSEMENTS PROGRAMMÉS (MENSUELS OU TRIMESTRIELS)

Mensuels d'un montant de _____ € (10,20 € minimum, frais compris) par prélèvement :

directement sur solde SNCF ou RATP, je souhaite que mes cotisations soient prélevées sur :

ma solde. J'ai donc indiqué mon matricule ci-dessus.

la solde de l'agent NOM : _____ PRÉNOM : _____
 SNCF - N° CP : _____ ou RATP - MATRICULE : _____

Signature de l'agent pour autorisation : _____

sur compte bancaire, je remplis donc l'autorisation de prélèvement ci-contre et je joins un RIB.

Trimestriels (pour les retraités uniquement) d'un montant de _____ € (30,61 € minimum, frais compris) par prélèvement sur pension SNCF, je souhaite que mes cotisations soient prélevées sur :

ma pension. J'ai donc indiqué mon matricule ci-dessus.

la pension de l'agent NOM : _____ PRÉNOM : _____
 SNCF - N° CP : _____

Signature de l'agent pour autorisation : _____



POUR BÉNÉFICIER DU DROIT DE RENONCIATION

Vous bénéficiez d'un délai pendant lequel vous pouvez revenir sur votre décision, sans avoir à justifier ou supporter de pénalités par la MIF. Ce délai de 30 jours calendaires révolus court à compter de votre premier versement.

Vous pouvez, pendant 30 jours, exercer votre faculté de renonciation à la présente adhésion en adressant à la MIF, par courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de renonciation, sur le modèle de celle annexée aux Conditions Générales du Contrat (jointes à votre dossier d'adhésion).

L'ensemble des relations entre la MIF et ses membres participants est soumis au droit français.

Besoin d'informations complémentaires ? Contactez-nous !

 **N° Vert 0 800 30 30 23**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

 **www.mifassur.com**

RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, consolidée au 24/01/2006, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, en vous adressant à la MIF. Édition décembre 2011.

MIF (Mutuelle d'Ivry - la Fraternelle)

Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 40 03 79 19 / www.mifassur.com

Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité

Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 310 259 221

ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

À compléter, à signer en cas
de prélèvement sur compte bancaire
et à accompagner d'un RIB

Ce service gratuit,
réservé aux sociétaires MIF,
est accessible

**du lundi au samedi
de 8h à 20h**

(sauf jours fériés)

par un numéro de téléphone unique :

02 43 39 65 19

et en vous identifiant
par votre numéro de sociétaire.

Sociétaires MIF : nous répondons à toutes vos questions vie pratique, juridique et fiscale !

La mairie souhaite que j'élague les arbres de mon jardin dont les branches surplombent une voie communale. Suis-je tenu d'obtempérer ?

Aux termes de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiant l'article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des plantations empiètent sur les voies publiques communales, le maire peut effectuer d'office les travaux d'élagage si une première mise en demeure n'a pas été suivie d'effet. Ces travaux devront être payés par le propriétaire négligeant. Auparavant, le maire devait tenter une procédure judiciaire à l'encontre du propriétaire, avant de procéder aux travaux.

Mon ami est sous le coup d'une interdiction bancaire suite à un incident de paiement sur notre compte joint. Cette interdiction me concerne-t-elle ?

Lorsque l'incident se produit sur un compte joint, l'interdiction bancaire est applicable à tous les co-titulaires du compte, quel que soit l'auteur du chèque sans provision (article L131-80 du code monétaire et financier). En outre, les co-titulaires sont également interdits bancaire sur l'ensemble des autres comptes personnels qu'ils détiennent. Il est cependant possible d'éviter cela en désignant, à l'avance et d'un commun accord, l'un d'entre eux comme seul responsable d'une éventuelle émission de chèque sans provision, dans la convention de compte.

Un professionnel peut-il refuser le paiement par chèque ?

Le professionnel peut refuser un paiement par chèque ou ne l'accepter qu'au dessus d'un certain montant. Le client doit toutefois en être informé par un affichage ou un marquage lisible et visible (article L113-3 du code de la consommation). Il convient toutefois de

préciser que si le professionnel est affilié à un centre de gestion agréé, il ne peut refuser le paiement par chèque.

J'ai acheté un voyage (formule tout inclus) auprès d'une agence. Celle-ci m'annonce une semaine avant la date de départ la modification des dates de mon séjour.

La plupart des contrats de vente de voyage en forfait touristique prévoit que le vendeur peut modifier les informations données au client. Toutefois, en application des articles L211-13 et R211-9 du code du tourisme, lorsque avant le départ le vendeur modifie un des éléments essentiels du contrat, celui-ci doit le plus rapidement possible en avertir l'acheteur et informer ce dernier de la faculté dont il dispose soit de résilier le contrat, soit d'accepter la modification proposée par le vendeur. Ces éléments essentiels concernent principalement les dates de séjour, les changements d'itinéraires, le choix du pays ou de la région, une augmentation significative du prix.

J'ai dû faire venir en urgence un plombier pour réparer une fuite sous mon évier. Ce dernier est intervenu sans me faire de devis. Etait-il tenu de m'en établir un ?

Certains professionnels sont tenus de remettre à leurs clients un devis préalable à toute signature de contrat et à toute réalisation de prestations. Tel est le cas des dépanneurs et réparateurs dans le secteur du bâtiment. Ces professionnels sont en effet tenus, en application de l'arrêté du 23 juillet 1990 d'effectuer un devis écrit, préalablement à tous travaux dès lors que le montant de leur intervention est estimé à plus de 150 euros. Ce devis doit mentionner le montant des prestations proposées.

Les réponses données ne sont que de simples exemples et font état du droit d'octobre 2011.

Avec près de 1 400 milliards d'encours, l'assurance vie reste de loin le premier placement des Français

Achat immobilier, complément de retraite, transmission de capital ou tout simplement, constitution d'une épargne de précaution, l'assurance vie est le placement idéal pour mener à bien votre projet.

Fin 2010, 41 % des ménages, représentant 14,6 millions de personnes assurées, détenaient un contrat d'assurance vie, selon un bilan publié par l'Insee. Soit 3,2 millions de plus qu'il y a six ans. Si l'assurance vie est un placement aussi apprécié, c'est qu'il y a des raisons : simple, rentable et peu taxée, elle s'adapte à vos besoins en fonction de vos objectifs. Multisupports ou monosupport, l'assurance vie reste le placement le plus attractif pour les épargnants grâce à ses nombreux avantages. En voici les principaux :

Avantage financier :

Les fonds placés sur un contrat d'assurance vie en euros, comme le sont les contrats de la MIF, sont totalement **sécurisés** : les versements et les intérêts générés annuellement sont définitivement acquis. Second point et non des moindres : le **rendement** annuel. Il reste, pour la plupart des contrats, supérieur aux simples livrets bancaires. Les meilleurs contrats ont délivré l'an dernier 4 %, la MIF a servi 4,25 % nets ⁽¹⁾ !

TOUR D'HORIZON DE L'ÉPARGNE

CONTRAT	RENDEMENT ACTUEL	PLAFOND DE VERSEMENTS
Assurance vie MIF	4,25 % ⁽¹⁾	Illimité
Livret A	2,25 % ⁽²⁾	15 300 €
LDD (Livret de Développement Durable) ⁽³⁾	2,25 % ⁽²⁾	6 000 €
PEL (Plan d'Épargne Logement)	2,50 %	61 200 €

Avantage successoral :

Le contrat d'assurance vie est doté d'une **clause bénéficiaire**. Vous pouvez donc transmettre un capital au bénéficiaire de votre choix.

Pour les sommes versées avant vos soixante-dix ans, les capitaux transmis en cas de décès sont exonérés de droits de succession, dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire. Pour les sommes versées après cet âge, l'abattement est de 30 500 €, tous contrats confondus.

Avantage fiscal :

La fiscalité des contrats d'assurance vie reste attractive. Moins qu'hier, certes, mais plus que demain ! Aussi est-il intéressant d'ouvrir un contrat pour « prendre date » et bénéficier de la **taxation dégressive** des intérêts en fonction de la durée de détention du contrat.

Sécurité des fonds, rendements performants, avantages successoraux et fiscaux : **année après année, l'assurance vie démontre sa solidité et sa rentabilité**, fruit du professionnalisme du secteur assurantiel. C'est la raison pour laquelle l'encours global de l'assurance vie progresse d'une année sur l'autre et que son taux de détention auprès des ménages Français reste en nette croissance dans toutes les tranches d'âges, quel que soit le type de ménage et la catégorie socioprofessionnelle.

⁽¹⁾ Nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} août 2011

⁽³⁾ Ex-CODEVI

Quels que soient vos projets, dynamisez votre épargne !

Voici quelques conseils :

- Optez pour des versements programmés mensuels (pour les agents SNCF en activité, le prélèvement peut-être effectué sur votre solde)
- Choisissez l'option « revalorisation annuelle » : chaque année, vos cotisations sont augmentées automatiquement de 5, 10 ou 15 %, selon votre choix.
- Effectuez des versements libres dès que l'occasion se présente : primes de fin d'année, anniversaires, héritages, dons ... faites fructifier votre épargne en toute sécurité !

Pour obtenir un diagnostic personnalisé, contactez nos conseillers au **N° Vert 0 800 30 30 23**. Ils vous aideront à adapter vos investissements en fonction de votre situation familiale, fiscale ainsi qu'à vos objectifs particuliers.

Rendez-vous dans votre espace personnel sur

@ www.mifassur.com

et téléchargez gratuitement un formulaire de versements. Profitez-en pour vous projeter en temps réel, grâce au simulateur d'épargne.



« TIREZ PARTI DES FONDS EN EUROS DES ASSURANCES VIE DE PLUS DE 4 ANS.

[...] Les fonds en euros des contrats d'assurance vie sont des supports très intéressants pour gérer vos liquidités. C'est même une solution idéale avec un contrat ayant plus de 8 ans d'ancienneté. A compter de ce délai, les retraits échappent à l'impôt sur le revenu dans la limite de 4 600 € par an (9 200 € pour un couple). Seuls sont dus les prélèvements sociaux de 13,50 %. Dans l'hypothèse d'un fonds en euros ayant un rendement (net de frais de gestion) de 3,50 %, la rentabilité réelle s'établit à 3,03 %, bien davantage que n'importe quel livret bancaire. Un contrat ayant une ancienneté entre 4 et 8 ans offre aussi un support intéressant. Les retraits sont alors imposés à 15 % et le rendement net atteint 2,50 %.

(Extrait paru dans Le Particulier n° 1065 - octobre 2011)

Cet article prend pour hypothèse un rendement net moyen de 3,50 %. À la MIF, l'hypothèse s'établirait plutôt à 4 %..., d'où son intérêt.

DERNIÈRES NOUVELLES

Prélèvements sociaux : une augmentation mesurée

Les mesures d'austérité annoncées par le gouvernement concernant les revenus financiers ne touchent pas l'assurance vie en particulier, mais l'ensemble des revenus de placement. C'est le cas en particulier de cette augmentation des prélèvements sociaux. Le taux global est porté à 13,5 % contre 12,3 % auparavant, et ce, dès le 1^{er} octobre. Deux taxations seront donc effectives :

- 12,3 % entre le 01/01/2011 et le 30/09/2011,
- 13,5 % entre le 01/10/2011 et 31/12/2011.

Exception : pour les rentes viagères (sauf celles issues d'un PEP), la nouvelle taxation s'appliquera avec un effet rétroactif ; à savoir, dès le 01/01/2011.

La MIF dans la presse



« Où souscrire son assurance vie ? »

Plantons le décor. On peut évidemment souscrire son assurance vie chez son assureur ou son banquier. Mais pas seulement. Vous trouverez un ou des contrats chez les mutuelles d'assurances, les associations d'assurés, les groupes de prévoyance, les conseillers patrimoniaux indépendants, les courtiers, sur les sites Internet... jusque dans certaines grandes surfaces. [...] a qui donc confier son argent ? Êtes-vous plutôt en quête de sécurité et de simplicité ? Pensez d'abord aux mutuelles.

Mutuelle (assureur)	Contrat	Notre avis
MIF	Compte Épargne Libre Avenir	★★★★

(Extrait paru dans le magazine *Mieux Vivre Votre Argent* n° 358 - juillet/août 2011)

Quelques contrats analysés dans le guide :

Banque/Mutuelle (assureur)	Contrat	Notre avis
MIF	Compte Épargne Libre Avenir	★★★★
MMA (MMA Vie)	MMA Multisupports	★★★
GMF (GMF Vie)	Multéo	★★★
Caisse d'Épargne (CNP Assurances)	Nuances privilèges	★★
Crédit Mutuel - CIC (ACM Vie)	Plan assurance vie	★★
Crédit Agricole (Predica)	Floriane	★
La Banque Postale (CNP Assurances)	Vivaccio	★

(Très bon : ★★★★★, Bon : ★★★★, Moyen : ★★★, Mauvais : ★)

« Connaissez-vous la MIF ? »

La Mutuelle d'Ivry-la Fraternelle, rebaptisée MIF, a affiché un rendement net de 4,25 % sur toutes ses assurances vie pour 2010, dont le contrat en euros Compte Épargne Libre Avenir. **Sur quatre ans, le taux cumulé ressort à 18,85 %.** Ce contrat a obtenu la troisième place de notre Grand Prix de l'assurance vie des contrats avec fonds en euros, sur un total de 238 contrats classés. L'avenir devrait lui sourire, les réserves de rendement représentant quelque 3,5 % à distribuer.

Ouvert à tous. Techniquement, le contrat bénéficie de frais très faibles sur la gestion, à 0,35 %, et de frais sur versements de 2 %, réduits à 1,5 % jusqu'à 40 000 euros versés, 1 % au-delà. Historiquement, la MIF est la mutuelle d'épargne et de retraite des agents SNCF et de leurs proches. Mais, depuis 2006, ses contrats d'épargne sont ouverts à tous.

(Extrait paru dans le magazine *Mieux Vivre Votre Argent* n° 358 - juillet/août 2011)

« Taux promotionnel en assurance vie : un rendement alléchant au départ, mais qui dégringole au bout de quelques années. »

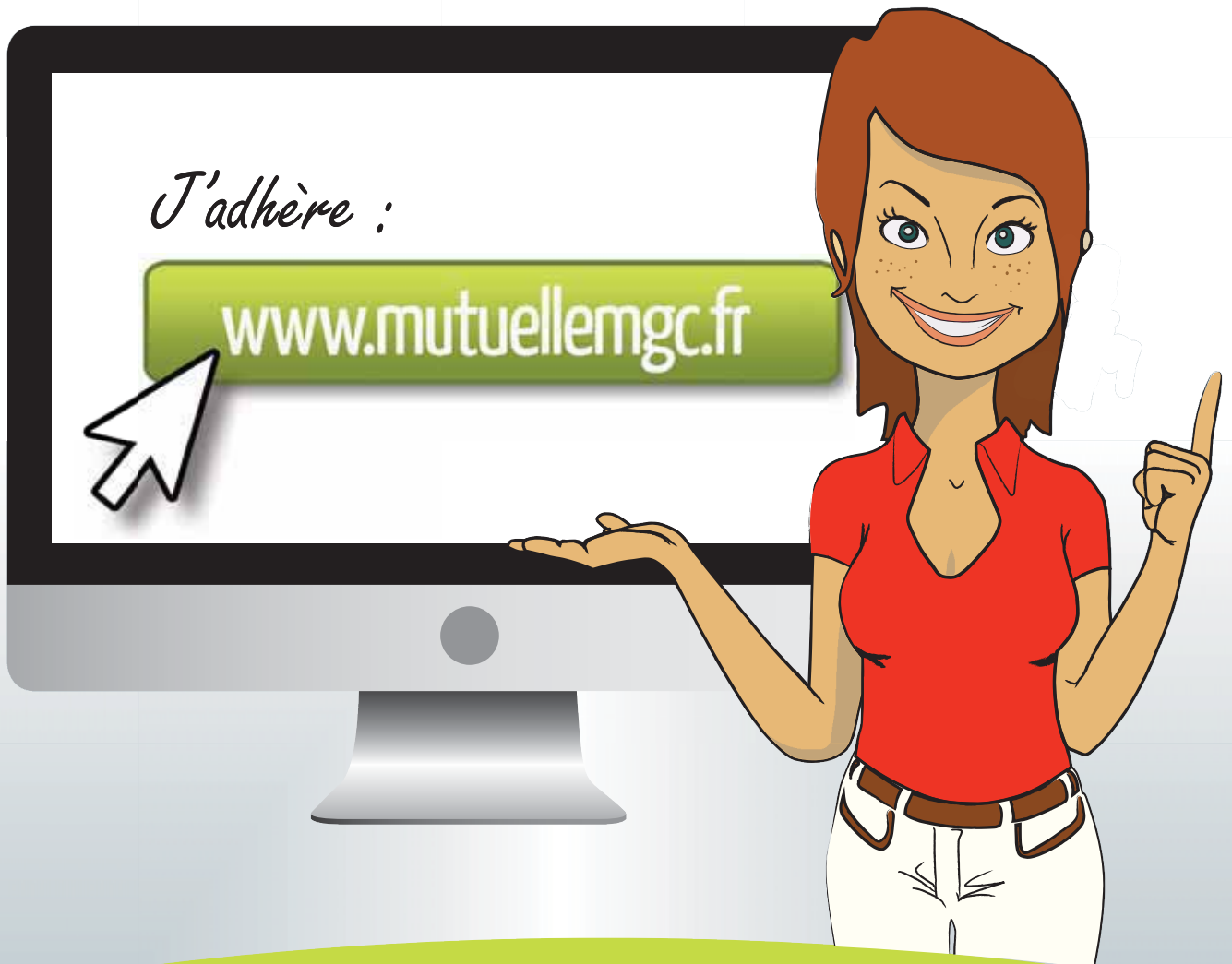
Voici un procédé dont les assureurs ne se vantent pas : pour attirer de nouveaux clients, ils dopent quasi systématiquement le contrat en cours de commercialisation (les souscripteurs étant encore peu nombreux, le coût est modique), au détriment du précédent. [...] De là à conclure que la plupart des assurés seront déçus un jour ou l'autre, il n'y a qu'un pas, que l'Autorité de Contrôle Prudential n'est pas loin de franchir : sa dernière étude révèle que 90 % des assureurs appliquent des taux distincts à leurs contrats, les écarts grimant à un demi-point dans 15 % des cas.

Comment éviter les pièges ? Optez pour un assureur garantissant l'attribution d'un taux unique sur l'ensemble de ses contrats. Les meilleurs : **MIF (4,25 % en 2010)**, Pro BTP (4,15 %) et GMF (3,90 %).

(Extrait paru dans le magazine *Capital* n° 239 - août 2011)



L'adhésion en ligne : plus simple, plus rapide, zéro Papiers



Ma mutuelle tout de suite sur www.mutuellemgc.fr

Rachat de Crédits En route pour + de simplicité



COMNEXT

www.socrif.fr



→ Les + Socrif

La proximité :

Un réseau de 31 agences commerciales et de 55 points de vente tous situés à proximité des Etablissements SNCF

Le service :

- Prélèvement sur salaire ou pension
- L'étude de dossier gratuite et sans engagement.

La performance :

- Un interlocuteur unique
- Un suivi personnalisé
- SOCRIF s'occupe de vos démarches administratives.



**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

(*) Offre de rachat de crédits (hors prêts immobiliers) réservée aux agents et retraités de la SNCF, sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt personnel par l'organisme prêteur Sedef Angle Avenue de l'Aunette - CD 153 - 91130 Ris Orangis CEDEX, SNC au capital de 30600003 - 331.320.028 RCS Évry - Mandataire d'intermédiaire d'assurance, inscrite à l'ORIAS (vérifiable sur www.orias.fr). La baisse du montant de la mensualité entraîne l'allongement de la durée de remboursement et majore le coût total du crédit. Elle doit s'apprécier par rapport à la durée restant à courir sur les prêts objets du rachat de crédits. Cette publicité est diffusée par SOCRIF intermédiaire de crédit exclusif de SEDEF. Cet intermédiaire apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit à la consommation sans agir en qualité de prêteur. SOCRIF/SOFIAP - Siège Social 7, rue de la Pierre-Levée 75011 PARIS - Capital 60137 760 3 - 391.844.214 RCS Paris, immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 025 372.